

COMMUNE DE UR

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

MAITRISE D'OEUVRE

ACCORD - CADRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)



Pyrénées Orientales

UR Eglise Saint Martin

Opération Restauration des décors intérieurs

Maître d'ouvrage

Commune d'UR

SOMMAIRE

RC.1	OBJET DE LA CONSULTATION
RC.2	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
RC.3	PRESENTATION DES CANDIDATURES
RC.4	JUGEMENT DES CANDIDATURES
RC.5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES DOSSIERS
RC.6	JUGEMENT DES OFFRES
RC.7	NEGOCIATION
RC.8	ENVOI DES DOSSIERS
RC.9	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
RC.10	CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC.1 OBJET DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION:

La présente consultation a pour objet le choix d'un maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

Restauration des décors intérieurs de l'église de Saint-Martin					
Département :	PYRENEES ORIENTALES				
Commune :	UR				
Edifice :	Eglise Saint Martin				
Protection MH :	Classée				
Opération :	Restauration des décors intérieurs				

2. Type et forme du marche:

Marché de services et de prestations intellectuelles.

La présente procédure négociée passée après mise en concurrence est soumise aux dispositions de l'article 35-I-2° du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum, conclu avec un opérateur économique unique.

3. Duree du marche, calendrier previsionnel et date previsionnelle de debut des prestations :

3.1 Durée du marché

Compte tenu du caractère particulier des missions de maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques, de la nécessité d'une continuité entre les études de diagnostics et les phases opérationnelles, de la complexité des montages juridiques et financiers, de l'étalement des subventionnements nécessaires à la réalisation des études et des travaux, et de la durée d'amortissement des travaux, le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de **5 ans.**

Les prestations seront exécutées à compter de la notification du premier marché subséquent.

3.2 La date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est : 10 septembre 2015

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement de l'opération est assuré par la commune d'UR, maître d'ouvrage.1

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Le délai global de paiement d'un acompte (situation) et du solde doit avoir lieu dans les <u>30 JOURS</u> calendaires comptés à partir de la réception de la demande du titulaire par la personne responsable du marché. Tout retard dans le paiement des sommes dues ouvrira droit au versement des intérêts moratoires correspondants.

L'unité monétaire est l'euro.

3. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

L'accord cadre sera conclu soit avec un candidat unique soit avec des candidats groupés.

En cas de groupement, le maître d'ouvrage imposera lors de la signature de l'accord-cadre une forme de groupement de type conjoint avec solidarité du mandataire.

Le mandataire conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Le mandataire du groupement sera :

Un architecte inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

Il devra présenter des références en matière de restauration de patrimoine architectural bâti.

Conformément à l'article R621-28 du code du patrimoine, le mandataire du groupement et maitre d'oeuvre des travaux de restauration des immeubles classés doit être confiée à un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention " architecture et patrimoine " ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent.

Sous-traitance:

Le ou les sous-traitants bénéficieront du paiement direct par le maître d'ouvrage ou le pouvoir adjudicateur.

Le mandataire de l'équipe conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants et/ou des sous-traitants, les compétences professionnelles peuvent être regroupées, à condition d'en préciser les moyens en matériels, en personnels et les références afférentes à chaque discipline.

4. FORME DU MARCHE

La consultation donnera lieu à :

Un accord cadre sans minimum, ni maximum, conclu avec un opérateur économique unique.

Cette consultation sera passée en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres.

La présente procédure négociée passée après mise en concurrence est soumise aux dispositions de l'article 35-I-2° du Code des marchés publics.

Un marché subséquent est prévu pour le diagnostic ; un ou plusieurs marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre des travaux

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

_

¹ Nom de l'organisme financeur

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

5. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

6. VARIANTES ET OPTIONS

6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

RC.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES

A - Pour la présente opération :

La langue à utiliser est le français.

Pour que sa candidature soit admise, il est nécessaire que le candidat dispose et présente l'ensemble des capacités techniques, financières et professionnelles décrites ci-dessous :

3.1 Capacités professionnelles

- Lettre de candidature (DC1) disponible à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr thème : marchés publics ;
- Lettre de motivation
- Compétences détaillées à l'article ci-dessous B.1.1.
- Attestation d'assurance

3.2 Capacités techniques

- Une note méthodologique décrivant les moyens humains et matériels que le candidat souhaite mettre en œuvre pour mener à bien les missions telles qu'elles sont définies dans le marché.

3.3 Capacités financières

- Formulaire DC2 ou équivalent, disponible à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr thème : marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur datée et signée en original.

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Chaque membre du groupement doit apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

Les candidats non établis en France auront à produire les mêmes déclarations et attestations pour les règles d'effet équivalent.

B-PRESENTATION DES DOSSIERS

B1 - maître d'œuvre

le maître d'ouvrage choisit librement le maître d'œuvre, parmi les architectes inscrits à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 titulaire du

diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention " architecture et patrimoine " ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent.

B.1.1 - Les compétences requises

- 1.être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977.
- 2. présenter des références et justifier d'une activité régulière dans le domaine du patrimoine architectural bâti.

Être titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention " architecture et patrimoine " ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent, conformément à l'article R621-28 du code du patrimoine.

B.1.2 - Les références propres à l'opération

L'architecte ayant franchi le premier niveau doit fournir les références professionnelles montrant sa capacité professionnelle à traiter les caractéristiques et la complexité du projet envisagé. Le cas échéant, le dossier doit faire état d'un groupement avec les spécialistes utiles pour répondre aux objectifs définis dans le règlement de la consultation.

Le candidat devra transmettre la liste des restaurations qu'il aura dirigées et en présenter plusieurs de nature différente, dont une restauration générale sur un monument en rapport avec celui concerné par l'opération. Il devra en avoir assuré la conception et la réalisation.

Les documents à fournir par les candidats devront montrer sa capacité à :

- mettre en relation les pathologies constatées avec l'histoire du monument et les interventions antérieures ;
- présenter un dossier clair de l'état existant et du projet ;
- mener un chantier de manière à ce que le résultat soit de qualité et fidèle au projet.

Quel que soit le niveau concerné, il n'est pas possible d'imposer la connaissance du français pour avoir le droit de postuler, mais les documents doivent être produits en langue française.

Nota : La pertinence des références au regard de l'opération sera appréciée par les services chargés des monuments historiques au titre du contrôle scientifique et technique.

RC.4 JUGEMENT DES CANDIDATURES

A réception des candidatures, le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis et vérifiera leur contenu.

Lors de l'ouverture, seront éliminées :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3 du présent R.C.
- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

Pour les candidats ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établis dans l'un de ces États et présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par le 2° du I de l'article 2 du décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 ainsi que celles requises pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, le pouvoir adjudicateur enverra les dossiers aux services de l'Etat en charge du contrôle scientifique et technique pour valider la recevabilité de la ou des candidatures.

Il procédera, le cas échéant, a des demandes de renseignements complémentaires.

Au regard de la lettre de motivation et des capacités professionnelles, techniques et financières, le pouvoir adjudicateur examinera l'offre.

Les candidats non retenus en candidature sont informés par courrier.

RC.5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES DOSSIERS

A - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- AE (Acte d'engagement)
- CCAP
- Le Programme (CCTP)
- RC (règlement de consultation)

B-PRESENTATION DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet d'accord-cadre comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Acte d'engagement rempli, daté et signé par le candidat (qui servira de base à la future négociation)
- le CCAP signé
- le CCTP signé
- une note méthodologique proposée par le candidat dans laquelle il détaille sa méthodologie d'intervention, les moyens humains et matériels affectés à l'opération, propose les délais d'exécution des différentes tranches du projet avec un planning d'intervention (voir ci-dessous).

La note méthodologique (1 à 2 pages recto maximum) décrivant la démarche proposée et les moyens humains et matériels que le candidat souhaite mettre en œuvre pour mener à bien les missions telles qu'elles sont définies dans le marché, cette note comprendra en plus de la proposition financière détaillée : Les points singuliers relevés par le candidat, le planning proposé et une proposition de calendrier général des études et de remise des dossiers, le détail de l'équipe affectée à la mission (salariés, co-traitants ou sous-traitants), l'indication des titres d'études et/ou l'expérience professionnelle des différents intervenants, sachant que les compétences sont architecture, structure, ingénierie, économiste, une justification de calcul des forfaits journaliers par intervenant au regard des qualifications requises, des conventions collectives obligatoires et des coefficients d'activité (détaillé par personne physique et par phase), temps consacré à la mission, nombre de déplacement sur site.

La note méthodologique et ses annexes éventuelles seront remises en DEUX exemplaires

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article 46 -III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

Pour la présente opération :

La langue à utiliser est le français.

RC.6 JUGEMENT DES OFFRES

DEFINITION DES CRITERES ET SOUS CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'ensemble des critères et sous critères se voient attribuer une note sur 10. Celles-ci sont pondérées suivant les valeurs indiquées dans les tableaux ci dessous.

Les critères de jugement et de classement des offres seront examinées selon la pondération suivante :

- 1 Valeur technique de l'offre après examen du mémoire justificatif (60 %)
- 2 Offre de prix (40 %)

SUIVANT DETAIL CI-DESSOUS:

Critères	Pourcentages		
1 - Valeur technique appréciée au travers de la note méthodologique. Décomposée comme suit	60%		
1A – Aptitudes de l'équipe : Personnels affectés à la mission (salariés, co-traitants ou sous-traitants), avec l'indication des titres d'études et/ou l'expérience professionnelle des différents intervenants			
1B – Organisation et méthodologie du diagnostic le temps consacré à la mission par les différentes catégories de personnels, nombre de déplacement sur site Méthode d'analyse, moyen d'investigation complémentaire			
1C – Organisation et méthodologie de la phase opérationnelle comprenant une appréciation technique sur les modalités opérationnelles et de phasage.	20%		
Critères	Pourcentages		
2 – Montant de l'offre avec répartition financière entre les intervenants	40 %		

Sous détail des critères de prix

Critère prix des prestations	Détail		Points affectés	Coeff de pondér ation
Sous critère Prix du diagnostic	`		10	
Note candidat	te candidat Sous-tota		10	0,1
Sous critère Taux des	Moyenne des taux de rémunération par o pondérés suivant les taux suivants	pération,		
honoraires	Rémunération d'une opération comprise entre 120 001 € et 250 000 € HT de travaux	2		
	Rémunération d'une opération comprise entre 250 001 € et 400 000 € HT de travaux	5		
	Rémunération d'une opération comprise entre 400 001 € et 550 000 € HT de travaux	2		
	Rémunération d'une opération supérieure à 550 000 € HT de travaux	1		
Note candidat	10 X (la somme des taux de rémunération pondérés du moins disant hors offre anormalement basse / la somme des taux de rémunération pondérés de l'offre étudiée)		10	0,3

Les candidats devront apporter toutes précisions relatives aux critères ainsi énoncés. Chaque offre est classée par critère ; la place affectée du coefficient permet d'obtenir un nombre de points. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu le plus fort nombre de points. En cas d'égalité de points sur l'ensemble des critères, c'est l'entreprise qui aura obtenu le meilleur rang au critère le plus important qui sera retenue.

Le candidat retenu devra dans un délai de 6 jours fournir au pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail. A défaut de production de ces documents son offre sera rejetée.

RC.7 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET NEGOCIATION

La procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- 1 Remise des candidatures et des offres selon la date et les modalités indiquées ci dessous à l'article RC8.
- 2 Classement provisoire des offres par le pouvoir adjudicateur et par la commission d'appel d'offres
- 3 Réunion individuelle en Mairie avec les trois candidats arrivés en tête de l'appel d'offre selon les critères de jugement des offres définis ci-dessus. En cas de désistement d'un candidat en cours de procédure, il peut être fait appel au candidat venant en suivant dans ce classement.

Les candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à y participer par courriel, fax ou par courrier postal au moins une semaine à l'avance.

Les candidats préciseront leur offre lors d'une présentation d'environ 20 minutes, suivie de questions de la commission d'appel d'offre.

4 Négociation avec les trois candidats retenus.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché, et ne peut ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Elle est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et du secret industriel et commercial.

Les négociations se feront sur la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit) ou par fax ou par mail. Les invitations à négocier se feront par courrier, courriel ou par fax. Elles porteront sur les conditions techniques, financières et de délai telles gu'elles figurent dans le projet de marché joint au dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur précisera la date limite des négociations.

5 Mise au point finale du marché avec l'équipe retenue.

A l'issue de la négociation, le jugement des offres donnera lieu à un classement définitif des offres. L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics, dans le cas où il n'a fourni que des attestations sur l'honneur.

Si aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées, l'entité adjudicatrice passera un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Si une offre paraît anormalement basse, l'entité adjudicatrice peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies.

RC.8 ENVOI DES DOSSIERS

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1°) la 1ère enveloppe intérieure intitulée CANDIDATURE

CANDIDATURE

66 – UR– Eglise Saint-Martin Restauration des décors intérieurs

Lot: Maitrise d'œuvre Nom de l'Entreprise:

Cette enveloppe doit impérativement contenir sous peine de nullité les justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats, telles que définies à **l'article RC 3 (A – CANDIDATURE)**

Le non respect de ces formalités peut rendre la candidature irrecevable, dans ces conditions l'offre n'est pas ouverte par le pouvoir adjudicateur, et elle est retournée à l'entreprise.

2°) la 2ème enveloppe intérieure intitulée OFFRE

OFFRE

66 – UR– Eglise Saint-Martin Restauration des décors intérieurs

Lot: Maitrise d'œuvre Nom de l'Entreprise :

Cette enveloppe doit impérativement contenir sous peine de nullité les éléments, telles que définies à l'article RC 5.

3°) l'enveloppe extérieure portant la mention

Mairie d'Ur Place de l'Eglise 66760 UR

Lot:

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Ces offres pourront être envoyées par pli postal ou remises contre récépissé à la mairie.

Le 22 juillet 2015 avant 12h00

Il s'agit de la date limite de réception des offres ; les entrepreneurs sont instamment invités à prendre toute les dispositions pour s'assurer que leur offre parvienne bien en temps et en heure.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Attention, le candidat devra impérativement porter sur l'enveloppe extérieure, l'intitulé du marché Commune d'Ur -

> Accord cadre de maîtrise d'œuvre, Eglise Saint-Martin 66760 UR ainsi que la mention "Ne pas ouvrir", le nom et l'adresse de l'architecte.

Dans le cas contraire, le pli sera renvoyé sans être analysé.

Le pli devra parvenir à l'adresse suivante, avant le 22 juillet 2015 :

Mairie d'UR Place de l'Eglise 66760 UR

Les offres pourront être envoyées par tout moyen permettant d'identifier de façon certaine la date de réception des plis ou être remises aux services contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites indiqués ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe sans mention extérieure du marché ou non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Toute offre arrivée hors délais sera considérée comme nulle.

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

RC.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Renseignements d'ordres administratifs

Mairie de UR Hôtel de Ville Place de l'Eglise 66760 UR

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

Voies et délais de recours

- Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Montpellier

Précisions concernant l'introduction des recours: - par référé pré-contractuel conformément aux délais et aux dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice Administrative

- par requête dans les formes et le délai de 2 mois mentionnés aux articles R 411-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative.
- par requête pour le recours de pleine juridiction formé contre la validité du contrat ou certaines de ses clauses qui en sont divisibles dans le délai de 2 mois à compter de la parution d'un avis d'attribution annonçant la conclusion du marché dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 n°291545 "société Tropic travaux signalisation "

RC.10 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

22/06/2015	Publication de l'AAPC sur le site internet de la Commune + Affichage mairie	
22/07/2015	Date limite de réception des candidatures et des offres	
29/07/2015	Réunion du pouvoir adjudicateur pour avis sur les candidatures et les offres	
06/08/2015	Négociation éventuelles avec le ou les candidats admis par le maître de l'ouvrage	
01/09/2015	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	